

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 1^{er} août 2022 à 19 heures 1800, boulevard Saint-Joseph

PRÉSENCES:

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement Madame Vicki Grondin, conseillère de ville Madame Micheline Rouleau, conseillère d'arrondissement Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

ABSENCES:

Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES:

Monsieur André Hamel, directeur d'arrondissement Me Viviana Iturriaga Espinoza, secrétaire d'arrondissement substitut Monsieur Michel Lebrun, commandant – Poste de quartier 8

CA22 19 0175

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 1^{er} août 2022, avec l'ajout du point 20.07.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA22 19 0176

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 juin 2022

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 6 juin 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2022

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 4 juillet 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03

CA22 19 0178

Motion des élus - Aider les personnes les plus vulnérables grâce aux profits générés par la vente du cannabis

CONSIDÉRANT QUE l'habitation, comme l'éducation et la santé, sont des compétences relevant du gouvernement du Québec selon la loi constitutionnelle de 1867, du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a mis en évidence le manque d'investissements du gouvernement du Québec pour répondre aux besoins en santé et en habitation pour les citoyens du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal a déclaré, en février 2022, que toutes personnes très vulnérables dans la métropole doivent pouvoir accéder à un toit sécuritaire, à des services adaptés et à des intervenants sociaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal reconnaît la nécessité de prévisibilité financière, incluant la bonification du financement de base des organismes par le biais du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) octroyés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'itinérance coûte 7 milliards de dollars au Canada chaque année en soins de santé, en soutien social, en logement et en implication du système judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE chaque tranche de 10 \$ investie dans la prévention et le soutien aux personnes en situation d'itinérance chronique permettraient d'économiser 21,72 \$ au trésor public;

CONSIDÉRANT QUE la Commission des droits de la personne du Québec considère que les coûts reliés à la surjudiciarisation découlant de méthodes répressives représentent des sommes importantes qui pourraient plutôt être utilisées en vue de régler le problème de l'itinérance à la source;

CONSIDÉRANT QUE les profits générés grâce à la légalisation du cannabis (tous paliers de gouvernement et instances publiques confondus) se chiffrent à plus de 2,6 milliards de dollars et ce, uniquement pour l'année 2021 et que 2022 s'annonce encore plus profitable; (Voir tableau en annexe 1)

CONSIDÉRANT QUE les profits générés par la vente et la taxation des produits du cannabis s'élève à 118,5 M\$ en 2021 pour la province du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SQDC opère actuellement 66 succursales et planifie en ouvrir 32 supplémentaires d'ici 2023 selon le plan stratégique 2021-2023;

CONSIDÉRANT QUE grâce à la nationalisation de la vente du cannabis, la société d'État est devenue une importante source de revenus contribuant au portefeuille collectif des Québécois;

Il est proposé par Maja Vodanovic

appuyé par Vicki Grondin et résolu unanimement

QUE l'arrondissement de Lachine appuie la Ville de Montréal, dans sa demande aux paliers de gouvernement supérieurs de continuer d'investir afin de développer des projets de logement social et communautaire, incluant des projets avec des services d'accompagnement et du soutien communautaire pour les personnes en situation d'itinérance;

QUE le Gouvernement du Québec s'assure que les sommes générées en bénéfices et en taxes de la vente du cannabis servent à couvrir l'entièreté des besoins en logements, en accompagnement et en soins de santé offerts par les organismes et les Services régionaux de la Santé publique, qui viennent en aide aux personnes vulnérables et en situation de précarité;

QUE des copies de cette résolution soient transmises au ministre Christian Dubé et au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, au ministre Jean-Yves Duclos et au ministère de la Santé du Canada, ainsi qu'aux porte-paroles des partis d'opposition des deux législatures.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.04

Annexe 1 - Tableau des revenus générés par la légalisation du cannabis en 2021

| Instance | Somme | Source | |
|--|------------------|--|--|
| Société Québécoise du Cannabis 2021 (bénéfices nets) | 66 500 000 \$ | Société Québécoise du Cannabis. (2021). Rapport annuel 2021 - SQDC. | |
| Taxe à la consommation au Québec 2021 (revenus) | 52 000 000 \$ | Gouvernement du Québec. (2021). Budget 2020–2021 (Tableaux et informations complémentaires). | |
| Taxe d'accise au Canada en 2021 | 2 500 000 000 \$ | Statistique Canada. <u>Tableau 36-10-0484-01 Revenus, dépenses et solde budgétaire - Administration, éducation et santé provinciales (x 1 000 000)</u> | |
| Total | 2 600 000 000 \$ | | |

CA22 19 0179

Diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2021

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser la diffusion du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2021.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.05 1227434001

CA22 19 0180

Octroi d'un contrat à PLACEMENT POTENTIEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au montant de 215 974,50 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2024, avec option de renouvellement de douze (12) mois - Appel d'offres public numéro 22-19316 - Cinq soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'octroyer un contrat à PLACEMENT POTENTIEL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des services d'entretien ménager à la bibliothèque Saul-Bellow de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 215 974,50 \$, toutes taxes incluses si applicables, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2024, avec une option de renouvellement de douze (12) mois, conformément à l'appel d'offres public numéro 22-19316;

D'autoriser à cet effet, une dépense de 215 974,50 \$, toutes taxes incluses si applicables;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1229645002

CA22 19 0181

Octroi d'un contrat à TRAFIC INNOVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de vingt (20) radars pédagogiques, au montant de 133 600,95 \$, toutes taxes incluse - Appel d'offres public numéro 22-19410 - Un soumissionnaire

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'octroyer un contrat à TRAFIC INNOVATION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de vingt (20) radars pédagogiques, au prix de sa soumission, soit au montant de 133 600,95 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro 22-19410;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 133 600,95 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20 02 1229391001

CA22 19 0182

Renouvellement, pour une période de douze (12) mois, du contrat octroyé à PLACEMENT POTENTIEL INC., pour des services d'entretien ménager de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, au montant de 55 499,65 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 20-18286

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De renouveler, pour une période de douze (12) mois, le contrat octroyé à PLACEMENT POTENTIEL INC., pour des services d'entretien ménager de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, au montant de 55 499,65 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 20-18286;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1229645001

CA22 19 0183

Octroi d'un contrat gré à gré à 9032-2454 QUÉBEC INC. (Techniparc), pour des travaux de réengazonnement de trois (3) terrains de soccer aux parcs Dalbé-Viau et Dixie de l'arrondissement Lachine, au montant de 52 618,26 \$, toutes taxes incluses - Demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat gré à gré à 9032-2454 QUÉBEC INC. (Techniparc), pour des travaux de ré-engazonnement de trois (3) terrains de soccer aux parcs Dalbé-Viau et Dixie de l'arrondissement Lachine, au montant de 52 618,26 \$, toutes taxes incluses, à la suite d'une demande de prix faite auprès de trois (3) fournisseurs conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038);

D'autoriser, à cet effet, une dépense maximale de 52 618,26 \$, toutes taxes incluses;

| D'im | puter | cette | dépense | conformément | aux ir | nformations | financières | inscrites | au sommaire | décisionnel. |
|------|-------|-------|---------|--------------|--------|-------------|-------------|-----------|-------------|--------------|
| | | | | | | | | | | |

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1227121001

CA22 19 0184

Résiliation, en date du 1er août 2022, du contrat octroyé à SÉCURITÉ NOVATECK INC., pour l'exécution de travaux de réfection du système d'alarme incendie de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2205

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

De résilier, en date du 1^{er} août 2022, le contrat octroyé à SÉCURITÉ NOVATECK INC., par la résolution CA22 19 0085, pour l'exécution de travaux de réfection du système d'alarme incendie de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, conformément à la clause de résiliation identifiée à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2205.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1229101002

CA22 19 0185

Addenda - Autorisation d'une dépense additionnelle de 4 394,28 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 23 juin 2022, majorant ainsi la dépense totale de 310 528,80 \$ à 314 923,08 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser une dépense additionnelle de 4 394,28 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 23 juin 2022, par la résolution CA22 19 0116, majorant ainsi la dépense totale de 310 528,80 \$ à 314 923,08 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1227626001

CA22 19 0186

Résiliation, en date du 1^{er} août 2022, de la convention de contribution financière signée avec Îlot 84 pour l'octroi d'une contribution financière au montant de 100 000 \$ pour la réalisation du projet d'aménagements transitoires et d'offre d'activités au parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2022, conformément à la clause 7 identifiée à la convention de contribution financière

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

De résilier, en date du 1^{er} août 2022, la convention signée avec Îlot 84, par la résolution CA22 19 0089, pour l'octroi d'une contribution financière au montant de 100 000 \$ pour la réalisation du projet d'aménagements transitoires et d'offre d'activités au parc riverain de l'arrondissement de Lachine pour la saison estivale 2022, conformément à la clause 7 identifiée à la convention de contribution financière.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1226901003

Autorisation du dépôt d'une demande de subvention au montant de 9 100 \$, toutes taxes incluses, au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3 pour l'entretien de la Route verte au ministère des Transports (MTQ) pour l'exercice financier 2022-2023

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention d'un montant de 9 100 \$, toutes taxes incluses, au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) - Volet 3 pour l'entretien de la Route verte au ministère des Transports (MTQ) pour l'exercice financier 2022-2023;

D'autoriser que la résolution soit complétée selon le gabarit d'une résolution accompagnant le dépôt d'une demande déposée en pièce jointe du présent dossier décisionnel;

D'autoriser madame Pascale Tremblay, cheffe de division circulation et environnement, à demander au ministère des Transports du Québec (MTQ) le versement de l'aide financière de 9 100 \$ pour l'entretien de la Route verte pour l'exercice financier 2022-2023;

De confirmer au ministère des Transport du Québec (MTQ) que la présente résolution fait partie intégrante de la demande d'aide financière envoyée avant le 22 juillet 2022 au ministère de Transport du Québec (MTQ) incluant une déclaration écrite attestant que ladite résolution serait envoyée ultérieurement suite au conseil d'arrondissement du 1^{er} août 2022;

De confirmer que l'accès à cette section de la Route verte est libre et gratuite;

D'authentifier la longueur de 5,2 kilomètres en site propre comme étant la longueur réelle du tronçon de la Route verte dont l'entretien est sous la responsabilité de l'arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

| 30 | Λ1 | 1228362003 |
|----|----|------------|

CA22 19 0188

Offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge les travaux d'aménagement du quai situé à la hauteur de la 34^e Avenue à Lachine dans le cadre du Budget participatif de Montréal

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), que l'arrondissement de Lachine prenne en charge les travaux d'aménagement du quai situé à la hauteur de la 34^e avenue à Lachine dans le cadre du Budget participatif de Montréal.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1228981007

Reconnaissance du Club de course à pied Lachine - Dorval, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver la reconnaissance du Club de course à pied Lachine - Dorval, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour la période du 1^{er} août 2022 au 31 décembre 2022, et de lui accorder les différents soutiens offerts en vertu de sa classification.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1227626004

CA22 19 0190

Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2022, projetés à la fin de l'exercice financier et l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, en date du 30 juin 2022, par rapport à celui de l'exercice financier précédent

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

De recevoir l'état des revenus et dépenses au 30 juin 2022, projetés à la fin de l'exercice financier et l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant, en date du 30 juin 2022, par rapport à celui de l'exercice financier précédent.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1227434002

CA22 19 0191

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit, pour la période du 1er au 30 juin 2022.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.05 1228401001

Addenda - Précision de la résolution CA22 19 0158 désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De préciser la résolution CA22 19 0158 désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui pourront être ainsi acquis aux fins de parc d'arrondissement.

Ces immeubles sont :

- Les lots 1 245 827 et 1 247 441 sur lesquels sont érigées les bâtisses situées aux 2705-2707 et 2725-2727, boulevard Saint-Joseph dont la superficie totale est de 2083,50 mètres carrés;
- Les lots 1 246 651, 1 246 652 et 1 247 394, sur lesquels est érigé le bâtiment situé au 2157-2161, boulevard Saint-Joseph dont la superficie total est de 1040,50 mètres carrés.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.06 1229399018

CA22 19 0193

Adoption - Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement

Vu l'avis de motion CA22 19 0162 donné à la séance du 4 juillet 2022 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projet d'art mural sur le territoire de l'arrondissement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1227204006

CA22 19 0194

Adoption - Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural, en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural, d'en exempter les organismes à but non lucratif (OBNL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires

Vu l'avis de motion CA22 19 0163 donné à la séance du 4 juillet 2022 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural, en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural, d'en exempter les organismes à but non lucratif (OBNL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel:

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le Règlement numéro RCA22-19001-2 modifiant le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2022 (RCA22-19001) afin de fixer le tarif pour une demande de certificat d'autorisation pour la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural, en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural, d'en exempter les organismes à but non lucratif (OBNL) et de ne pas exiger de tarif pour certaines enseignes secondaires.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40 02 1227204010

CA22 19 0195

Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002)

Vu l'avis de motion CA22 19 0164 donné à la séance du 4 juillet 2022 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002), lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le Règlement numéro RCA08-19002-11 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin de prévoir que l'approbation de tout projet de réalisation, de restauration et d'entretien de murale soit conforme au Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement et ayant reçu un avis favorable des membres du Comité sur l'art mural soit déléguée au fonctionnaire de niveau 2 concerné.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40 03 1227204008

CA22 19 0196

Adoption - Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation

Vu l'avis de motion CA22 19 0167 donné à la séance du 4 juillet 2022 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée du bâtiment et un panneau-réclame, d'exempter certaines enseignes secondaires de faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le Règlement numéro 2528-13 modifiant le Règlement sur les permis et certificats (2528) afin de restreindre la nécessité d'un certificat de localisation pour une demande de certificat d'autorisation visant une enseigne fixée au sol et détachée d'un bâtiment et un panneau-réclame et d'exempter certaines enseignes secondaires de faire une demande de certificat d'autorisation et de prévoir que les projets d'art mural doivent faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1227204012

CA22 19 0197

Adoption - Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation de la peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions

Vu l'avis de motion CA22 19 0165 donné à la séance du 4 juillet 2022 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement a été tenue le 27 juillet 2022;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le Règlement numéro 2710-103 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de ne pas considérer une murale comme une enseigne et d'autoriser l'utilisation d'une peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration et l'entretien d'une murale, à certaines conditions.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40 05 1227204007

CA22 19 0198

Adoption - Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003)

Vu l'avis de motion CA22 19 0166 donné à la séance du 4 juillet 2022 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003), lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel:

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement a été tenue le 27 juillet 2022;

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le Règlement numéro 2561-12 modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) afin de ne pas assujettir à la procédure de PIIA, tout travail de peinture dans le cadre de la réalisation, la restauration ou l'entretien d'une murale conformément au Règlement régissant l'art mural (RCA22-19003).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.06 1227204011

CA22 19 0199

Adoption - Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement

Vu l'avis de motion CA22 19 0168 donné à la séance du 4 juillet 2022 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet d'art mural en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter le Règlement numéro R-2535-15 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne pas considérer comme une nuisance, la réalisation, la restauration et l'entretien d'un projet de mural en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.07 1227204009

Adoption d'un premier projet de résolution - PPCMOI autorisant la construction de onze (11) bâtiments résidentiels et l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors-terrain sur les lots portant les numéros 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'abroger la résolution numéro CA22 19 0324, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), autorisant la construction d'un développement résidentiel de 166 unités sur les lots portant les numéros 5 599 409, 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins);

De mandater la secrétaire d'arrondissement substitut de tenir une assemblée publique de consultation; et

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le premier projet de résolution autorisant la construction de onze (11) bâtiments résidentiels et l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors-terrain sur les lots portant les numéros 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec faisant partie de l'ancien site de la Jenkins, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

- 2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction de onze (11) bâtiments résidentiels, les travaux d'aménagement paysager des terrains ainsi que l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.
- 3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.4, 4.1.4.2, 4.7, 4.14.2 a), 4.14.3 b) et c), 4.14.4.16, du *Règlement sur le zonage* (2710) ainsi qu'aux marges de recul minimales prévues à la Grille des normes d'implantation numéro 11B/38B relative à la zone M-346 et incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage* (2710)

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

BÂTIMENTS

- 4. L'implantation des bâtiments doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.
- 5. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 6 à 14 du document intitulé « Proposition duplex » et aux pages 5 à 10 du document intitulé « Proposition bâtiments multifamiliaux », joints en annexes C.1 et C.2 à la présente résolution.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

- 6. La largeur des allées de circulation et des accès au terrain doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.
- 7. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée aux pages 13, 15, 16 et 18 à 25 du document intitulé « Aménagement paysager duplex » et au document intitulé « Aménagement paysager bâtiments multifamiliaux » joints, respectivement, en annexes D.1 et D.2 à la présente résolution.

- 8. Pour les lots portant les numéros 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418 et 5 599 419 du cadastre du Québec, un talus de plus de 600 millimètres est autorisé pour l'aménagement des cours et doit être conforme à celui illustré sur le document intitulé « Talus centraux » joint en annexe F de la présente résolution.
- 9. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.
- 10. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.
- 11. Un espace d'entreposage de bacs à déchets est autorisé dans la cour avant à la condition qu'il soit aménagé conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du *Règlement sur le zonage* (2710)
- 12. Un espace d'entreposage de bacs à déchets, aménagé dans une cour latérale ou arrière conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du *Règlement sur le zonage* (2710), est autorisé dans les marges de recul.

SECTION 3

AIRES DE STATIONNEMENT HORS TERRAIN

- 13. Sur les lots numéros 5 599 411, 5 599 416 et 5 599 435 du cadastre du Québec, il est permis d'aménager des cases de stationnement desservant les bâtiments résidentiels même si ceux-ci sont situés sur un autre terrain.
- 14. L'aménagement des aires de stationnement hors terrain doit être conforme à celui illustré au document intitulé « Stationnements supplémentaires » joint en annexe E à la présente résolution.

SECTION 4

ÉCRAN VÉGÉTAL

- 15. L'écran végétal illustré à la page 2 du document intitulé « Écran végétal » joint en annexe G à la présente résolution doit être réalisé avant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.
- 16. L'écran végétal visé à l'article 15 doit être conforme aux conditions prescrites aux pages 2 et 3 du document intitulé « Écran végétal » joint en annexe G à la présente résolution.

SECTION 5

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

17. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs:

- 1° favoriser une architecture contemporaine;
- 2° encadrer les rues et les espaces publics grâce à l'implantation et à l'orientation des bâtiments:
- 3° accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

- 1° l'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 10 à 19 du document intitulé « Proposition duplex » et au document intitulé « Proposition bâtiments multifamiliaux » joints, respectivement, en annexes C.1 et C.2 à la présente résolution:
- 2° les entrées des bâtiments localisés autour des rues doivent être préférablement orientées vers ces rues:
- 3° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- 4° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 6

DÉLAI DE RÉALISATION

- 18. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.
- 19. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

20. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 17 et 18, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

21. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 180 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PLAN D'IMPLANTATION »

ANNEXE C.1

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION DUPLEX »

ANNEXE C.2

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX »

ANNEXE D.1

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER DUPLEX »

ANNEXE D.2

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX »

ANNEXE E

PLAN INTITULÉ « STATIONNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES »

ANNEXE F

DOCUMENT INTITULÉ « TALUS CENTRAUX »

ANNEXE G

DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN VÉGÉTAL»

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.08 1226470007

CA22 19 0201

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel, pour l'immeuble situé au 2121, 46° Avenue

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Younes Boukala

D'autoriser, selon les documents datés du 24 mars 2022, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relative au projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 2121, 46° Avenue, ayant pour effet de permettre, pour une industrie, un ratio de stationnement d'une (1) case par 235 mètres carrés de superficie d'implantation du bâtiment, incluant les bureaux, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour une industrie, une (1) case par 93 mètres carrés de superficie d'implantation du bâtiment, incluant les bureaux.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1229399020

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement, en cour latérale gauche de l'immeuble situé au 2121, 46° Avenue

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-11), les documents soumis en date 24 mars 2022, accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement, en cour latérale gauche d'une superficie de plancher totale de 1 559 mètres carrés pour l'immeuble situé au 2121, 46° Avenue.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.02 1229399019

CA22 19 0203

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 75 300 \$ - Lot portant le numéro 2 133 223 du cadastre du Québec, situé au 1125-1127, rue Notre-Dame

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Vicki Grondin

D'accepter la somme de 75 300 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 2 133 223 du cadastre du Québec, situé au 1125-1127, rue Notre-Dame, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.03 1226470008

CA22 19 0204

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 8 200 \$ - Lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec, situé au 1000-1040, rue Saint-Louis

Il est proposé par Vicki Grondin

appuyé par Micheline Rouleau

D'accepter la somme de 8 200 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 2 133 842 du cadastre du Québec, situé au 1000-1040, rue Saint-Louis, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1226470009

Nomination des membres du comité sur l'art mural pour les années 2022 et 2023 en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Micheline Rouleau

De nommer les membres du comité sur l'art mural pour les années 2022 et 2023 en vertu du Règlement numéro RCA22-19003 régissant l'art mural afin d'encadrer la réalisation, la restauration et l'entretien de projets d'art mural sur le territoire de l'arrondissement :

- Mme Josée Asselin, cheffe de section arts de la scène, arrondissement de Lachine;
- M. Ghislain Dufour, commissaire au développement économique, arrondissement de Lachine et arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;
- Mme Lynda Poirier, conseillère en aménagement, arrondissement de Lachine;
- M. Luc Robillard, conseiller en développement communautaire, arrondissement de Lachine.

| RÉSOLU À L'UNANIMITÉ | |
|---|---------|
| 51.01 1227204013 | |
| | |
| | |
| - (| |
| Période de questions des membres du | conseil |
| Période de questions des membres du 70.01 | conseil |

Période de questions du public

| CITOYEN(NE) | QUESTION(S) | |
|-------------------|--|--|
| Luca Tecilia | La planification des travaux de réfection de la 25 ^e Avenue | |
| Michel Desmarais | La sécurité du passage pour piétons sur la 28 ^e Avenue la rue Victoria | |
| Monsieur Langlois | Entrées d'eau de différentes couleurs | |
| Mehdi Ezzaame | Fermeture du terrain de soccer adjacent à l'école secondaire Dalbé-Viau | |
| Kate Luthi | Légalité du trappage de marmottes et de leur relocalisation par des citoyens | |
| | Heure d'ouverture de la pataugeoire du parc Carignan différente de la brochure « Vivre » | |
| Martine Dubuc | Fermeture de la pataugeoire du parc Carignan le mercredi 14 juillet 2022 | |
| | Amélioration du service de pataugeoire du parc Carignan | |

| | Torriotare de la pataugeoire da pare carigitari le mererea 14 juniet 20 | | |
|---|---|---|--|
| | Amélioration du service de pa | ataugeoire du parc Carignan | |
| 70.02 | | | |
| | | | |
| Et la séance est levée à 20 h 10 | 0. | | |
| | | | |
| | | | |
| Maja Vodanovic mairesse d'arrondissement | | Me Viviana Iturriaga Espinoza secrétaire d'arrondissement substitut | |

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 septembre 2022.

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.